CERTIFICATION

Annexe de gestion administrative de la certification NF :

TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

N° d'identification : NF 055
N° de révision : 21
Date de mise en application : 23/05/2023

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BATIMENT
ORGANISME CERTIFICATEUR MANDATÉ PAR AFNOR CERTIFICATION
84 avenue Jean Jaurès – Champs-sur-Marne – 77447 Marne-la-Vallée Cedex 2
Tél. (33) 01 64 68 82 82 – Fax (33) 01 64 68 89 94 – www.cstb.fr
MARNE-LA-VALLÉE / PARIS / GRENOBLE / NANTES / SOPHIA-ANTIPOLIS

TABLE DES MATIÈRES

Partie 1 Obtenir la certification 3
1.1 Dépôt d'une première demande d'admission 3
1.2 Demande d'admission complémentaire 5
1.3 Demande d'extension 5
1.4 Demande de maintien 5
1.5 Demande d'admission préalable d'une usine « en réserve » 6
Partie 2 Faire vivre la certification : les modalités de suivi 7
2.1 Modalités de contrôles du suivi 7
2.2 Revue de l'évaluation et décision 8
2.3 Cas particulier du suivi et de l'émission du certificat dans le cadre d'une usine en « réserve » 9
Partie 3 Dossiers de certification 10
3.1 Cas d'une première demande d'admission 10
3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire 10
3.3 Cas d'une demande d'extension 11
3.4 Cas d'une demande de maintien 11
3.5 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF 11
3.6 « Cas d'une demande d'admission préalable » 12
Partie 4 Les tarifs 33
4.1 Prestations afférentes à la certification NF 33
4.2 Recouvrement des prestations 35
4.3 Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur/titulaire 36
4.4 Les tarifs 36

Partie 1
Obtenir la certification

1.1 Dépôt d'une première demande d'admission

1.1.1 PRESENTATION DU DOSSIER DE DEMANDE

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.1).

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication en dehors de l'Espace Economique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'EEE qui cosigne la demande.

A réception de la demande, le processus suivant est engagé :

- revue administrative et technique de la demande ;
- mise en œuvre de l'évaluation (audits et essais) ;
- revue de l'évaluation ;
- décision.

1.1.2 REVUE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE LA DEMANDE

A réception du dossier de demande, le CSTB vérifie que :

- toutes les pièces demandées dans le dossier de demande sont jointes ;
- les éléments contenus dans le dossier technique respectent les exigences du référentiel de certification.

La demande n'est recevable que si :

- la lettre de demande est complétée, signée et, le cas échéant, accompagnée du devis signé ;
- le demandeur maîtrise et assume la responsabilité des étapes suivantes : conception, fabrication, assemblage, contrôle qualité, marquage, conditionnement ainsi que la mise sur le marché et précise les points critiques des différentes étapes ;
- tout aspect non effectué par le demandeur fait l'objet d'un contrat définissant les responsabilités respectives avec son prestataire. Le demandeur reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence ;
- les produits objets de la demande respectent les normes de références et les spécifications techniques fixées dans la partie 2 du présent référentiel de certification ;

- les contrôles et essais concernant les produits objets de la demande, prévus dans le présent référentiel de certification et le(les) document(s) technique(s) N° 055-02 à 055-06, sont mis en place ;
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande, notamment les éléments contractuels de la relation demandeur/mandataire et demandeur/distributeur le cas échéant.

Le CSTB s'assure également de disposer de tous les moyens pour répondre à la demande et peut être amené à demander les compléments d'information nécessaires à la recevabilité du dossier lorsque celui-ci est incomplet.

Dès que la demande est recevable, le CSTB organise l'évaluation et informe le demandeur des modalités d'organisation (auditeur, durée d'audit, sites audités, laboratoires, produits prélevés, etc.).

1.1.3 MODALITES DE L'EVALUATION

Les contrôles exercés dans le cadre de la marque NF sont en général de deux types :

- les audits réalisés sur l'unité de fabrication ;
- les essais sur les produits.

1.1.4 REVUE DE L'EVALUATION ET DECISION

Le CSTB évalue notamment les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au demandeur (revue d'évaluation).

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, d'une demande de réponse dans un délai prescrit.

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le demandeur doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire pour vérifier la mise en place d'actions correctives (audit complet ou partiel et/ou essais/vérification documentaire).

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme.

Sur la base des résultats de l'ensemble de l'évaluation, le CSTB prend l'une des décisions suivantes :

- accord de certification, avec ou sans observations ;
- refus de certification, en motivant le refus.

En cas de décision positive de certification, AFNOR Certification accorde, par l'intermédiaire du CSTB le droit d'usage de la marque NF et le CSTB adresse le certificat NF au demandeur qui devient à cette occasion titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Les certificats sont émis sans date de validité.

Le demandeur peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

L'attribution du droit d'usage ne saurait en aucun cas substituer la responsabilité du CSTB à celle qui incombe légalement à l'entreprise titulaire du droit d'usage de la marque NF.

Le titulaire peut alors communiquer sur sa certification conformément aux modalités définies en partie 2 du référentiel de certification.

1.2 Demande d'admission complémentaire

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.2).

1.3 Demande d'extension

Les étapes décrites dans le paragraphe 1.1 précédent sont applicables moyennant les spécificités suivantes :

- Dans le cas d'un nouveau produit : l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de surveillance.
- dans le cas d'une demande d'extension pour un produit certifié modifié, les essais sont définis en fonction de la modification envisagée ;
- l'audit peut être adapté ou conjoint avec un audit de surveillance.
- Le régime des audits (semestriel ou annuel) suite à cette extension sera proposé par le CSTB après consultation du comité particulier.

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.3).

1.4 Demande de maintien

La demande doit être présentée conformément aux conditions et modèles donnés en partie 3 (paragraphe 3.4).

Dans le cadre d'une distribution sous d'autres marques commerciales, il est admis d'apporter aux produits concernés certains aménagements de présentation n'ayant aucune incidence d'ordre fonctionnel. Le titulaire doit alors préciser dans sa demande de maintien la liste des modifications apportées aux produits en question.

Le CSTB s'assure alors que ces aménagements n'ont aucune incidence d'ordre fonctionnel.

Le Comité Particulier est informé des décisions de maintien de droit d'usage notifiées par le CSTB.

La société distributrice des produits certifiés doit fournir au CSTB tous les documents commerciaux (catalogues, plaquettes, sites internet, etc.) qui font référence à ces produits et ce pour chaque nouvelle version de ces documents.

Des contrôles dans le commerce (négoces, GSB, etc.…) des produits objet d'une demande de maintien de droit d'usage peuvent être effectués par le CSTB.

1.5 Demande d'admission préalable d'une usine « en réserve »

Voir Document Technique N° 055-07.

Partie 2
Faire vivre la certification : les modalités de suivi

Pendant toute la durée de la certification, le titulaire doit :

- respecter les exigences et les modalités de marquage décrites dans la partie 2 du référentiel de certification ;
- mettre à jour son dossier de certification en utilisant les modèles fournis en partie 3 de la présente Annexe ;
- informer systématiquement le CSTB de tout changement d'une des caractéristiques du produit certifié, et/ou de son organisation susceptible d'avoir une incidence sur la certification.
- Un suivi des produits certifiés est exercé par le CSTB dès l'accord du droit d'usage de la marque NF. Ce suivi comprend des audits et des essais sur les produits.
- Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et du logo sur les produits, emballages et tout support de communication.
- La marque NF est accordée à un produit provenant d'une unité de fabrication déterminée, défini par une marque commerciale, une référence commerciale spécifique et des caractéristiques techniques. En conséquence, toute modification aux conditions d'obtention de la marque NF doit être signalée par écrit au CSTB par le titulaire.

En outre, le CSTB se réserve le droit de faire effectuer tout contrôle (visites, essais, vérifications….) qu'il estime nécessaire suite :

- à une modification concernant le produit certifié ou l'organisation qualité des entités de fabrication (usine de fabrication, ateliers de fabrication, usine des sous-contractants…) ;
- à des réclamations, contestations, litiges, etc, … dont il aurait connaissance et relatifs à l'usage de la marque NF ;
- des contrôles peuvent (y compris prélèvement) être effectués dans le commerce.

En cas de litiges avec des utilisateurs, les contrôles peuvent comporter des prélèvements ou des essais sur les lieux d'utilisation (dans ce cas, le titulaire est invité à se faire représenter pour y assister).

2.1 Modalités de contrôles du suivi

Le suivi des produits certifiés comprend des audits de suivi de l'unité de fabrication et/ou des essais sur les produits.

Il comporte également la surveillance de l'utilisation de la marque et des logos sur les produits, emballages et tout support de communication.

Les rapports sont accompagnés, le cas échéant, de fiches d'écarts, avec demande dans un délai prescrit de proposition d'action corrective par le titulaire.

Les modalités de suivi (audits et essais) sont fonction :

- de la certification ISO 9001 ou non du titulaire, conformément à la partie 2 du présent référentiel de certification ;
- des décisions prises suite aux contrôles (audits et essais) précédents ;
- des allègements éventuels.

Avant d'engager le processus de suivi, le CSTB réalise une revue administrative et technique du dossier de certification afin de s'assurer qu'aucune modification impactant cette dernière n'est à prendre en considération.

2.2 Revue de l'évaluation et décision

Le CSTB évalue les rapports d'essais et d'audits établis et adressés au titulaire (revue d'évaluation).

Dans certains cas, le CSTB peut, dès analyse des rapports, demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le titulaire doit présenter, pour chaque écart, les actions mises en place ou envisagées avec un délai de mise en application pertinent au regard de l'écart constaté. Les personnes responsables des actions à mettre en place doivent aussi être indiquées.

Le CSTB analyse la pertinence de la réponse et peut demander la réalisation d'un contrôle complémentaire.

Le CSTB présente éventuellement, pour avis, au Comité Particulier, <une synthèse de l'ensemble des résultats d'évaluation de façon anonyme> <les conclusions des évaluations>.

En fonction des résultats de l'ensemble des contrôles, le CSTB conclut sur l'évaluation et notifie la conclusion au titulaire, qui peut être :

- <conclusion de maintien du certificat>, ou
- <décision de renouvellement du certificat>, ou
- décision de sanction conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Lorsqu'il y a sanction, celle-ci est exécutoire à dater de sa notification. Le choix de sanction dépend du degré de gravité de l'écart constaté. Les notifications de sanction touchant au droit d'usage sont signées par la Direction du CSTB.

Les frais liés aux contrôles complémentaires, occasionnés par les sanctions ou après analyse des rapports, sont à la charge du titulaire.

Les titulaires et leurs distributeurs bénéficiaires d'un maintien de droit d'usage, sont responsables chacun en ce qui les concerne du droit d'usage de la marque NF relatif au produit considéré et s'engagent à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification.

Toute suspension ou tout retrait du droit d'usage de la marque NF entraîne l'interdiction d'utiliser la marque NF et d'y faire référence. Cette obligation vaut non seulement pour le titulaire mais aussi pour l'ensemble du réseau commercial de sa société ainsi que pour les négociants appelés à distribuer ses produits.

Après consultation du comité particulier, une suspension du droit d'usage de toute une gamme de produits (groupe ou famille de produits) pourra être accompagnée d'une interdiction de commercialiser de tout ou partie des produits couverts par le certificat suspendu présents dans le stock du fabricant.

Toute la documentation (documents techniques et commerciaux, étiquettes, affiches, publicité, sites Internet etc.) ne doit plus faire état de la marque NF pour le produit objet d'une suspension ou d'un retrait (erratum et/ou retirage).

Le titulaire peut contester la décision prise en adressant une demande conformément aux Règles Générales de la marque NF. Il a la possibilité de présenter formellement sa position.

2.3 Cas particulier du suivi et de l'émission du certificat dans le cadre d'une usine en « réserve »

Voir Document Technique N° 055-07.

Partie 3
Dossiers de certification

La demande de droit d'usage doit être établie par le demandeur/titulaire en un exemplaire selon les cas et modèles définis ci-après. Cette demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur en langue française** et l'ensemble est à adresser au CSTB.

Dans le cas où le produit provient d'une unité de fabrication située en dehors de l'Espace Économique Européen, le demandeur désigne un mandataire dans l'Espace Économique Européen qui cosigne la demande.

Une demande concernant un produit qui bénéficie d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais émis par un laboratoire étranger est traitée en tenant compte des accords de reconnaissance existants, conformément aux Règles Générales de la marque NF.

Note : Les versions électroniques des modèles de lettres et fiches peuvent être obtenues auprès du CSTB.

3.1 Cas d'une première demande d'admission

Le demandeur établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- Une fiche de renseignements concernant le produit / famille de produits / gamme de produits conforme à la définition donnée en partie 1 du référentiel de certification et établie selon la fiche type 004
- Des éléments complémentaires fixés dans la fiche 005 (spécifiques à l'application)
- La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

3.2 Cas d'une demande d'admission complémentaire

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 1.
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

3.3 Cas d'une demande d'extension

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2A ;
- Une fiche de renseignements concernant le produit / gamme de produits (établie selon la fiche type 004) n'indiquant que les modifications apportées par rapport au produit / gamme de produits certifié NF
- Éventuellement complément par les éléments indiqués dans la fiche 005.
- La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

3.4 Cas d'une demande de maintien

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du titulaire selon la lettre-type 2B ;
- une fiche d'engagement du distributeur (visa) sur papier à en-tête de sa Société, selon la lettre-type 2B (suite).
- pour chacune des marques commerciales, une lettre de demande et d'engagement selon la lettre-type 002B à remplir par le titulaire, accompagnée du visa du distributeur, en langue française ;
- la documentation commerciale (notice ou extrait du catalogue) du distributeur relative aux produits visés, en langue française ou anglaise.
- La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.

3.5 Cas d'une nouvelle demande d'admission suite à une sanction de retrait du droit d'usage de la marque NF

Le titulaire établit un dossier contenant :

- une lettre de demande et d'engagement du demandeur selon la lettre-type 1 ;
- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche-type 3 ;
- une fiche technique par produit selon la fiche-type 4 ;
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction selon la fiche-type 5.
- La demande est à formuler en **1 original sur papier à en-tête du demandeur**. Le dossier technique est à présenter en 1 exemplaire. L'ensemble est à adresser au CSTB.
- les éléments spécifiques à fournir dans le cadre d'une nouvelle demande d'admission par tout demandeur dont le droit d'usage a été retiré suite à une sanction dans le cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse ou produits non conforme mis sur le marché en application des articles L 121-2 à L121-5 du code de la consommation :

Cas 1 (selon la fiche-type 6) : Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas

Cas 2 (selon Fiche-type 6bis) : Fabrication intentionnelle d'un produit non conforme (non-respect d'une ou plusieurs exigences du Présent référentiel de Certification) alors que ce produit dispose d'un certificat « produit » délivré par le CSTB.

Cas 3 (selon Fiche-type 6bis) : Mise sur le marché d'un produit non conforme (non-respect d'une ou plusieurs exigences définies dans le document technique N°055-08) alors que ce produit dispose d'un certificat « produit » délivré par le CSTB

3.6 « Cas d'une demande d'admission préalable »

Voir Document Technique N° 055-07.

LETTRE-TYPE 1

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'EXTENSION DE CE DROIT POUR UNE NOUVELLE FAMILLE DE PRODUITS

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction EAU - Division RCI
A l'attention de M MIEMOUNITOU
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'admission du droit d'usage de la marque NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE / Demande d'admission complémentaire du droit d'usage de la marque NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** (1)

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF :

- pour le produit/la gamme de produits suivant : …… (liste détaillée du produit/gamme de produits ou préciser « suivant liste jointe à la présente demande ») ;
- fabriqué(s) dans l'unité de fabrication suivante : …… (raison sociale, adresse) ;
- et pour la dénomination commerciale suivante : …… (marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique, qui peut être en liste jointe à la présente demande).

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF, et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

OPTION (le cas échéant) : <Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande(1) :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- < font l'objet d'une déclaration environnementale > < font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/PEP/autre (à préciser) > < individuelle > < collective > < auto-déclarative > < ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) : ……..> (1)

Cette déclaration est consultable sur : …….. (Joindre la déclaration)>

---

(2) *<Option> : <J'habilite par ailleurs la Société (raison sociale), (statut de la société), (siège social) représentée par M/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité de (fonction) à me représenter dans l'Espace Economique Européen pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF –* **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

Je m'engage à signaler immédiatement au CSTB toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'y engage en acceptant la représentation.>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant

légal du demandeur/ titulaire

(2) **Date et signature du représentant**

dans l'Espace Economique Européen

Précédées de la mention manuscrite

« Bon pour acceptation de la représentation »

(1) Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

(2) Ne concerne que les demandeurs ou titulaires situés hors de l'Espace Économique Européen (EEE).

LETTRE-TYPE 2A

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR UN NOUVEAU PRODUIT OU UN PRODUIT MODIFIE

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction EAU - Division RCI

A l'attention de M MIEMOUNITOU
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE pour un produit modifié**

Monsieur,

En tant que titulaire de la marque NF – **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** pour le produit de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation du produit/gamme de produits :
- unité de fabrication :
- marque commerciale :
- référence commerciale spécifique :
- droit d'usage accordé le (date) et portant le numéro :

j'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF pour le produit/gamme de produits de ma fabrication, dérivant du produit/gamme de produits certifié(s) par les modifications suivantes : <exposé des modifications>.

Ce produit/gamme de produits en demande d'extension remplacera le produit certifié mentionné ci-dessus :

- NON (1) ;
- OUI (1).

Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande sont, pour les autres caractéristiques, strictement conformes au produit/gamme de produits déjà certifié(s) et fabriqué(s) dans les mêmes conditions.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

OPTION (le cas échéant) : <Je déclare que les produits/gamme de produits faisant l'objet de la présente demande [1] :

- ne font pas l'objet d'une déclaration environnementale ;
- < font l'objet d'une déclaration environnementale > < font l'objet d'une déclaration environnementale EPD/PEP/autre (à préciser) > < individuelle > < collective > < auto-declarative > < ayant fait l'objet d'une vérification par (nom/date) : ……..> (1)

Cette déclaration est consultable sur : …… (Joindre la déclaration)>

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire

Date et signature du représentant dans l'Espace Economique Européen [2]

[1] Rayer la(les) mention(s) inutile(s)

[2] Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Espace Economique Européen.

LETTRE-TYPE 2B

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

(à établir sur papier à en-tête du titulaire)

Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
Direction EAU - Division RCI
A l'attention de M MIEMOUNITOU
84, avenue Jean Jaurès
Champs sur Marne
F-77447 Marne La Vallée Cedex 2

Objet : **Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

Monsieur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF sur des produits qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leurs marques commerciales et/ou leurs références commerciales spécifiques qui y sont apposées et éventuellement par des aménagements qui ne modifient en rien leurs caractéristiques certifiées.

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

La société qui va distribuer ces produits (distributeur) sous la marque commerciale <nouvelle marque commerciale demandée> a les coordonnées suivantes :

Nom : .....

Adresse : .....

<Je m'engage à fournir au distributeur ci-dessus désigné, le référentiel de certification de la marque NF - **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** et en particulier les dispositions de marquage fixées au § 2.6 de ce même référentiel de certification.>

Je m'engage à informer immédiatement le CSTB de toute modification apportée dans la distribution de ces produits et en particulier toute cessation d'approvisionnement du distributeur ci-dessus désigné.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

J'autorise le CSTB à informer le distributeur ci-dessus désigné, des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF – **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**, se rapportant aux produits certifiés objets de la présente.

Je vous prie de trouver, ci-joint, copie de la fiche d'engagement du distributeur <nom de la Société> à ne distribuer sous la marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique que les produits certifiés que je lui livre.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du titulaire, demandeur du maintien

LETTRE-TYPE 2B (suite)

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE D'ENGAGEMENT (VISA) DU DISTRIBUTEUR

(à établir sur papier à en-tête du distributeur)

Je soussigné .....

agissant en qualité de : (*Gérant, Président, Directeur Général, etc.)*

dont le siège est situé : .....

n° de SIRET : .....

m'engage par la présente :

- à ne pas apporter de modifications d'ordre technique susceptibles de modifier les caractéristiques certifiées des produits fabriqués par la société <titulaire>. Toute modification ultérieure doit être au préalable notifiée au CSTB pour accord, celle-ci devant être par ailleurs convenue avec le titulaire ;

Identification des produits admis à la marque NF		Marque commerciale et/ou référence commerciale spécifique demandée par le distributeur
N° de certificat	Désignation et référence du produit du titulaire	

- à ne modifier les marques commerciales et/ou références commerciales spécifiques visées ci-dessus qu'en accord avec le titulaire du droit d'usage de la marque NF et après avoir au préalable avisé le CSTB par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à ne distribuer<sous les marques commerciales> et/ou <références commerciales> spécifiques visées ci-dessus que les produits livrés par la société <titulaire> ;
- à ne procéder à aucune modification du marquage sur les produits conformément aux dispositions du référentiel de certification de la marque NF - **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**;
- à prêter au CSTB mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets de la présente ainsi qu'à leur commercialisation, et à lui communiquer toute documentation faisant référence à ces mêmes produits ;
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au référentiel de certification de la marque NF - **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**;
- à informer le titulaire de toute réclamation reçue relative aux produits certifiés,
- *Sélectionner l'option retenue :*

  Si règlement est pris en charge par le distributeur : < à verser le montant des frais prévus par les tarifs de la marque NF et à effectuer tous paiements ultérieurs qui me seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque NF - **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

  ou si règlement est pris en charge par le titulaire demandeur du maintien : < à veiller au versement du montant des frais prévus par les tarifs de la marque NF et aux paiements ultérieurs qui seront réclamés en conformité avec le référentiel de certification de la marque NF - **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

Je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, le référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE** et m'engage à les respecter et à en informer mon réseau commercial pendant toute la durée d'usage de la marque NF et en particulier à me conformer sans restriction ni réserve aux décisions prises conformément aux Règles Générales de la marque NF et au référentiel de certification de la marque NF **TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE**

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date et signature du représentant légal du distributeur, bénéficiaire du maintien

FICHE-TYPE 3

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR

UNITE DE FABRICATION :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET (1): _____ Code NAF (1) : _____
- Nom et qualité du représentant légal (2) : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA (3) : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____
- Système de management de la qualité certifié (4) : ❒ ISO 9001

FABRICANT (si différent de l'unité de fabrication) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET (1): _____ Code NAF (1) : _____
- Nom et qualité du représentant légal (2) : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA (3) : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

MANDATAIRE (s'il est demandé) :

- Raison sociale : _____
- Adresse : _____
- Pays : _____
- Téléphone : _____ Télécopie : _____
- N° SIRET (1): _____ Code NAF (1) : _____
- Nom et qualité du représentant légal (2) : _____
- Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____
- Numéro d'identifiant TVA (3) : _____
- Adresse électronique : _____
- Site internet : _____

(1) Uniquement pour les entreprises françaises.
(2) Le représentant légal est la personne juridiquement responsable.
(3) Concerne les fabricants européens.
(4) Joindre une copie du certificat.

PRESTATIONS CONSEIL :

Si le CSTB a réalisé une prestation de conseil pour votre société dans les 2 années qui précèdent votre demande d'admission, merci d'indiquer :

* Le libellé de la prestation de conseil :
* Le nom de votre contact au CSTB :

FICHE-TYPE 4

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE PRODUIT - TUBES SOUMIS A L'ADMISSION

Nom de l'extrudeur des tubes :
Famille concernée :
Marque(s) commerciale(s) :

Diamètre extérieur nominal DN (mm)	Épaisseur nominale (mm)	Pression nominale (si applicable)	Type d'assemblage (bague d'étanchéité ou par collage)

Date
Cachet et signature

FICHE-TYPE 4

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE PRODUIT - RACCORDS SOUMIS A L'ADMISSION

Nom du titulaire :
Famille concernée :
Marque(s) commerciale(s) :

Désignation	Angle	Orifice : M = Mâle F= femelle	Dimensions	Type d'assemblage (bague d'étanchéité ou par collage)

Date
Cachet et signature

FICHE-TYPE 4

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE PRODUIT - RACCORDS GROUPE 2 SOUMIS A L'ADMISSION

Nom du titulaire :
Famille concernée :
Marques(s) commerciale(s) :

LEGENDE	
A	Bouchons (latéral ou en fond)
B	Double parallèle (dans le plan)
C	Double d'équerre
D	Grand rayon
J	Tout coude à joint

COUDES		20°				30°				45°					67°30				87°30				
		A	B	C	J	A	B	C	J	A	B	C	D	J	A	B	C	J	A	B	C	D	J
32	MF																						
	FF																						
40	MF																						
	FF																						
50	MF																						
	FF																						
63	MF																						
	FF																						
75	MF																						
	FF																						
80	MF																						
	FF																						
90	MF																						
	FF																						
100	MF																						
	FF																						
110	MF																						
	FF																						
125	MF																						
	FF																						
140	MF																						
	FF																						
160	MF																						
	FF																						
200	MF																						
	FF																						
250	MF																						
	FF																						
315	MF																						
	FF																						

Schémas de principes

Bouchon

Double parallèle

Double équerre

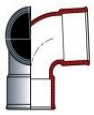

Date
Cachet et signature

FICHE-TYPE 4

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE PRODUIT - RACCORDS GROUPE 2 SOUMIS A L'ADMISSION

Nom du titulaire :
Famille concernée :
Marques(s) commerciale(s) :

LEGENDE	
A	Bouchons de visite
B	Double parallèle (dans le plan)
C	Double d'équerre
D	Triple
P	Pied de biche / croix pied de biche
Jd	Toute culotte à joint de dilatation
J	toute culotte à joint

Culottes Egales		**45°**						**67°30**						**87°30**					
		A	B	C	J	P	Jd	A	B	C	J	P	Jd	A	B	C	J	P	Jd
32	MFF																		
	FFF																		
40	MFF																		
	FFF																		
50	MFF																		
	FFF																		
63	MFF																		
	FFF																		
75	MFF																		
	FFF																		
80	MFF																		
	FFF																		
90	MFF																		
	FFF																		

Culottes Egales		45°						67°30						87°30					
		A	B	C	J	P	Jd	A	B	C	J	P	Jd	A	B	C	J	P	Jd
100	MFF																		
	FFF																		
110	MFF																		
	FFF																		
125	MFF																		
	FFF																		
140	MFF																		
	FFF																		
160	MFF																		
	FFF																		
200	MFF																		
	FFF																		
250	MFF																		
	FFF																		
315	MFF																		
	FFF																		

Schémas de principe :

Bouchons de visite d'équerre

Double parallèle dans le plan

Double

Triple

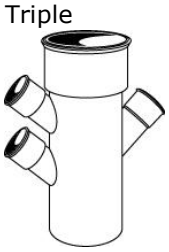

Pied de biche /Croix pied de biche

Date
Cachet et signature

FICHE-TYPE 4

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE PRODUIT - RACCORDS GROUPE 2 SOUMIS A L'ADMISSION

Nom du titulaire :
Famille concernée :
Marques(s) commerciale(s) :

LEGENDE	
A	Combinaisons Ø spéciales
B	Double parallèle (dans le plan)
C	Double d'équerre
D	Triple
P	Pied de biche / croix pied de biche
Jd	Toute culotte à joint de dilatation
MF sauf si : * = FF	

CULOTTES REDUITES		45°						67°30						87°30					
		A	B	C	D	P	Jd	A	B	C	D	P	Jd	A	B	C	D	P	Jd
32	25																		
40	32																		
50	32																		
	40																		
63	32																		
	40																		
	50																		
75	32																		
	40																		
	50																		
	63																		
80	32																		
	40																		
	50																		
	63																		
	75																		

CULOTTES REDUITES		45°						67°30						87°30					
		A	B	C	D	P	Jd	A	B	C	D	P	Jd	A	B	C	D	P	Jd
90	32																		
	40																		
	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
100	32																		
	40																		
	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
	90																		

110	32																		
	40																		
	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
	90																		
	100																		
125	32																		
	40																		
	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
	90																		
	100																		
	110																		
140	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
	90																		
	100																		
	110																		
	125																		

CULOTTES REDUITES		**45°**						**67°30**						**87°30**					
		A	B	C	D	P	Jd	A	B	C	D	P	Jd	A	B	C	D	P	Jd
160	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
	90																		
	100																		
	110																		
	125																		
	140																		
200	50																		
	63																		
	75																		
	80																		
	90																		
	100																		
	110																		
	125																		
	140																		
	160																		
250	100																		
	110																		
	125																		
	140																		
	160																		
	200																		
315	100																		
	110																		
	125																		
	140																		

	160																		
	200																		
	250																		

Schémas de principe :

Bouchons de visite d'équerre

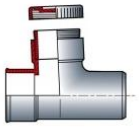

Double parallèle dans le plan

Double

Triple

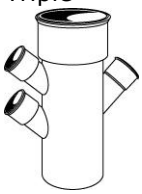

Pied de biche /Croix pied de biche

Date
Cachet et signature

FICHE-TYPE 4

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

FICHE PRODUIT - RACCORDS GROUPE 2 SOUMIS A L'ADMISSION

Nom du titulaire :
Famille concernée :
Marques(s) commerciale(s) :

LEGENDE	
A	coulisse
B	manchette
C	Réduction tampon/ext concentrique/incorporée
D	TR double
E	TR triple
F	selle
J	à joint (tout raccord)
Jd	à joint de dilatation (tout raccord)

AUTRES RACCORDS			**A**	**B**	**C**			**D**	**E**	**F**	**J**	**Jd**	**Variantes**	
					Réduction ext. Excentrée	Réd. Incorporée	Tampon de réduction						Nb de réf	Désignations
32	25													
	32													
40	32													
	40													
50	32													
	40													
	50													
63	32													
	40													
	50													
	63													
75	32													
	40													
	50													
	63													
	75													

AUTRES RACCORDS			**A**	**B**	**C**			**D**	**E**	**F**	**J**	**Jd**	**Variantes**	
					Réduction ext. Excentrée	Réd. Incorporée	Tampon de réduction						Nb de réf	Désignations
80	32													
	40													
	50													
	63													
	75													
	80													
90	32													
	40													
	50													
	63													
	75													
	80													
	90													
100	32													
	40													
	50													
	63													
	75													
	80													
	90													
	100													
110	32													
	40													
	50													
	63													
	75													
	80													
	90													
	100													
	110													

AUTRES RACCORDS			**A**	**B**	**C**			**D**	**E**	**F**	**J**	**Jd**	**Variantes**	
					Réduction ext. Excentrée	Réd. Incorporée	Tampon de réduction						Nb de réf	Désignations
125	32													
	40													
	50													
	63													
	75													
	80													
	90													
	100													
	110													
	125													
140	100													
	110													
	125													
	140													
160	100													
	110													
	125													
	140													
	160													
200	100													
	110													
	125													
	140													
	160													
	200													
250	100													
	110													
	125													
	140													
	160													
	200													
	250													
315	100													
	110													
	125													
	140													
	160													
	200													
	250													
	315													

Schémas de principe :

Coulisse

Manchette

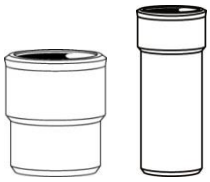

TR double

TR triple

Selle

Réduction ext concentrique

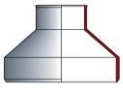

Réduction incorporée

Réduction tampon

Date
Cachet et signature

FICHE-TYPE 5

MARQUE NF - TUBES ET RACCORDS EN PVC NON PLASTIFIE RIGIDE

MODELÉ DE DOSSIER TECHNIQUE DU TITULAIRE

La demande d'autorisation d'apposer la marque NF ne peut être valablement prise en considération que lorsque l'ensemble des renseignements ci-dessous a été fourni par le demandeur.

1 - PRODUITS PRÉSENTÉS

Faire référence à la fiche PRODUITS (fiche 004).

2 - DÉFINITION DE LA FABRICATION

2.1 MATIERES PREMIERES

- nature, origine et désignation des matières premières utilisées,
- nature, origine et type de garnitures d'étanchéité utilisées,
- nature des contrôles sur matières premières.

2.2 CONDITIONS DE FABRICATION

- description des phases principales de la fabrication.

3 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L'UNITÉ DE FABRICATION

- autres productions et parts représentées par les produits couverts par la marque NF et/ou objets de la demande,
- autre(s) marque(s) de qualité(s) éventuelle(s) sur les produits objets de la demande,
- organigramme de l'unité de fabrication.

4 - CONTRÔLE ET ORGANISATION DE LA QUALITÉ

Si le système d'assurance qualité est certifié par tierce partie (reconnue par AFNOR CERTIFICATION), pour la chaîne de produits concernés, le certificat doit faire partie du dossier technique.

La demande doit justifier de la conformité du système d'assurance qualité aux spécifications de l'annexe 5 du présent référentiel de certification.

FICHE-TYPE 6

MARQUE NF – Tubes et raccords en PVC non plastifié rigide

ELEMENTS SPECIFIQUES A PRODUIRE DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'ADMISSION PAR TOUT DEMANDEUR (INDUSTRIEL, IMPORTATEUR, DISTRIBUTEUR,…) DONT LE DROIT D'USAGE A ETE RETIRE SUITE A UNE SANCTION

1. Cas d'un acte de pratique commerciale trompeuse en application des articles L 121-1 et suivants du code de la consommation et de tromperie en application de l'article L 155-30 du code de la consommation (Emission d'une fausse attestation et/ou d'un faux certificat indiquant que des produits sont certifiés par le CSTB alors qu'ils ne le sont pas)
   Manquement aux engagements en matière de bon usage de la marque de certification

Le demandeur est responsable de définir et réaliser toute action qu'il jugera nécessaire pour remédier durablement aux causes et aux conséquences de ses engagements en matière de bon usage de la marque de certification.

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CURATIVES	• **Liste des acteurs avec leurs coordonnées complètes (clients, prospects, contrôleurs techniques…) ayant été destinataires de fausses attestations/faux certificats ; à défaut, la liste des acteurs (clients, prospects, contrôleurs techniques…) ayant été contactés au cours des 24 derniers mois.**	□ **Liste transmise** □ **Liste non transmise** ***Commentaires :***
	• **Liste des clients avec leurs coordonnées complètes ayant reçu des produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification ; à défaut la liste des clients au cours des 24 derniers mois.**	□ **Liste transmise** □ **Liste non transmise** ***Commentaires :***
	• **Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant ces acteurs de la non-validité des fausses attestations/faux certificats dont ils ont été destinataires.**	***Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des acteurs et, au minimum, auprès d'un échantillonnage représentatif des clients*** □ **Information réalisée et corroborée par les acteurs** □ **Information non réalisée ou partiellement réalisée** ***Commentaires :***
	• **Information écrite faite par le responsable du Demandeur informant les clients de produits indûment marqués ou présentés avec la(les) marque(s) de certification.**	***Le CSTB vérifiera la mise en œuvre de l'action auprès de 5 % des clients et, au minimum, auprès de 5 clients*** □ **Information réalisée corroborée par les acteurs** □ **Information non réalisée ou partiellement réalisée** ***Commentaires :***
	• **Action menée envers la(les) personne(s) responsable(s) de la formalisation et de la diffusion des fausses attestations/faux certificats et/ou de la livraison de produits indûment marqués.**	□ **Action pertinente** □ **Action non pertinente** ***Commentaires :***

ACTIONS	A MINIMA, PREUVES A APPORTER PAR LE DEMANDEUR AU CSTB DEMONTRANT SES ACTIONS REALISEES POUR REMEDIER DURABLEMENT AUX CAUSES ET CONSEQUENCES	VALIDITE DES PREUVES RECUES
ACTIONS CORRECTIVES	• Preuves d'information/de sensibilisation de l'ensemble du personnel de l'entreprise aux pratiques commerciales trompeuses (ex : fiche de présence signée, support d'information ...).	□ Preuve(s) pertinente(s) □ Preuve(s) non pertinente(s) *Commentaires :*
	• Dispositions déontologiques.	□ Définies □ Non définies *Commentaires :*
	• Engagement de l'ensemble du personnel de l'entreprise à respecter les dispositions déontologiques (ex : contrat de travail, engagement individuel …).	□ Engagements disponibles □ Engagements non disponibles *Commentaires :*
	• Planification d'audits internes de respect des dispositions déontologiques : * premier audit interne planifié, au plus tard, dans les trois mois à partir de la date de la demande d'admission auprès du CSTB, * audits internes planifiés suivant une fréquence annuelle.	□ Planification conforme □ Planification non conforme *Commentaires :*
	• Lettre d'engagement du responsable de l'entreprise à : * donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées de l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues ; * accepter la facturation annuelle de deux jours d'audit supplémentaire répartis sur l'année au barème de l'application en vigueur ; Nota : cet audit aura pour objet de vérifier l'efficacité de la mise en œuvre des actions, sur base documentaire et in situ.	□ Lettre d'engagement disponible □ Lettre d'engagement non disponible *Commentaires :*
	• donner accès à l'auditeur du CSTB, pendant une période de deux ans, aux coordonnées complètes l'ensemble des destinataires des offres pour une interrogation par sondage par le CSTB des pièces reçues.	*Le CSTB procédera à des sondages, pendant deux ans à partir de la date de demande d'admission auprès du CSTB, auprès de 5 % des destinataires des offres et, au minimum, auprès de 5 destinataires.*
ACTIONS PREVENTIVES	• Le cas échéant, preuves de déploiement de la charte de déontologie dans les filiales de l'entreprise.	□ preuve(s) pertinente(s) □ preuve(s) non pertinente(s), *Commentaires :*

□ Toutes les actions requises sont disponibles, définies, pertinentes ou conformes. La demande d'admission peut être introduite.

□ Toutes les actions requises ne sont pas disponibles. La recevabilité de la demande d'admission ne peut pas être prononcée.

ANALYSE REALISEE PAR (Nom responsable et/ou gestionnaire d'application) :

DATE : __ /__ /____ VISA :

VALIDATION PAR LE DIRECTEUR OPERATIONNEL (Nom) :

DATE : __ /__ /____ VISA :

Partie 4
Les tarifs

La présente partie a pour objet de définir le montant des prestations afférentes à la certification NF et de décrire les modalités de recouvrement.

La certification NF comprend les prestations suivantes :

- Gestion (développement et mise en place d'une application, instruction de la demande, fonctionnement d'application de certification) ;
- Droit d'usage de la marque NF ;
- Essais ; Prélèvement ;
- Audits ;
- Contrôles complémentaires ou supplémentaires ;
- Frais de déplacement

4.1 Prestations afférentes à la certification NF

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Recouvrement des prestations
Gestion : Développement et mise en place d'une application, instruction de la demande de certification	Participation à la mise en place de la marque NF dont l'élaboration du référentiel de certification. Prestations comprenant l'examen des dossiers de demande, les relations avec les demandeurs, les laboratoires, les auditeurs et l'évaluation des résultats de contrôles.	➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.*
Gestion : Fonctionnement de l'application de certification	Prestations comprenant la gestion des dossiers des produits certifiés, les relations avec les titulaires, les laboratoires, les auditeurs, la publication des données certifiées, certificats, l'évaluation des résultats de contrôle, les actions de communication sectorielle.	➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2.*

Droit d'usage de la marque NF	Ce droit d'usage contribue : - à la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des appels et usages abusifs (prestations de justice); - à la promotion générique de la marque NF ; - au fonctionnement général de la marque NF (gouvernance, etc.).	➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.* ➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2*

Nature de la prestation	Définition de la prestation	Conditions générales
Essais	Prestations d'essais des laboratoires Prestations comprenant la préparation et le prélèvement lui-même	Les tarifs des laboratoires sont diffusés sur demande. Il ne sera pas facturé de montant inférieur à une demi-journée si le prélèvement est réalisé en dehors de l'audit. Le demandeur/titulaire fournit à titre gracieux les échantillons et les met à disposition à l'adresse du laboratoire. Les frais relatifs aux droits et taxes à l'importation sont à la charge du demandeur de l'essai ; le demandeur acquitte tous droits et taxes avant l'expédition des échantillons. ➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.* ➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2.*
Audit	Prestations comprenant la préparation de l'audit, l'audit lui-même, le rapport, et, le cas échéant, le suivi des actions correctives mentionnées dans les fiches d'écarts.	➢ *Demande initiale / demande extension : Cf § 4.2.1.* ➢ *Surveillance : Cf § 4.2.2.*

Contrôles complémentaires / supplémentaires	Prestations entraînées par les contrôles supplémentaires (audit ou essais de vérification complémentaires) qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou d'anomalies décelées par les contrôles courants.	Ces prestations sont à la charge du demandeur/titulaire selon les tarifs en vigueur, diffusés à la demande. Les frais des contrôles complémentaires / supplémentaires sont facturés et payés avant réalisation des prestations.
Frais de déplacement		S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

4.2 Recouvrement des prestations

4.2.1 DEMANDE INITIALE / DEMANDE D'EXTENSION

Avec sa demande de certification (demande initiale ou extension), le Demandeur remet une avance d'un montant de 50% des frais relatifs aux prestations de gestion, d'essais, de prélèvement et d'audit.

Ces prestations sont facturées à l'Admission (Accord du droit d'usage). Il s'agit d'un montant forfaitaire.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

Ces frais restent acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé, étendu ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.

4.2.2 SURVEILLANCE

Les frais relatifs aux prestations annuelles de gestion, d'audit, d'essais, de prélèvement et de droit d'usage de la marque NF sont facturés au cours du premier trimestre de chaque année et restent acquis en cas de non-reconduction, de retrait, d'annulation ou de suspension du droit d'usage de la marque NF en cours d'année.

S'ils ne sont pas intégrés dans la prestation « audit », les frais de déplacement sont facturés après la réalisation de chaque audit.

4.2.3 NON-PAIEMENT DES SOMMES DUES

Le demandeur ou le titulaire du droit d'usage de la marque NF doit s'acquitter de tous les frais dans les conditions prescrites. Toute défaillance de sa part fait en effet obstacle à l'exercice par le CSTB, des responsabilités de contrôle et d'intervention qui lui incombent au titre du présent référentiel de certification.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue dans les Règles générales de la marque NF peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.

4.3 Annulation d'un audit ou d'un essai par le demandeur/titulaire

Pour tout audit annulé par le demandeur/titulaire, moins de 30 jours avant la date de l'audit, le CSTB peut facturer une somme forfaitaire à titre de dommages et intérêts :

- facture de 25% de l'audit si annulation 1 mois avant l'audit ;
- facture de 50% de l'audit si annulation entre 1 mois et 15 jours avant l'audit ;
- facture de 75% de l'audit si annulation moins de 15 jours avant l'audit.

Dans le cas où les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le CSTB ne font pas l'objet d'un forfait, ils seront également facturés si le CSTB ne peut se faire rembourser.

Un demandeur/titulaire n'est pas tenu de verser cette somme forfaitaire dans l'hypothèse où il peut apporter la preuve que cette annulation est la conséquence directe d'un cas de force majeure tel que défini dans le droit français.

4.4 Les tarifs

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sous forme de barème édité par le CSTB. Cette révision est décidée après consultation du Comité Particulier.

Le refus par un titulaire de la révision annuelle des tarifs entraîne, de fait, un arrêt volontaire de sa part du contrat de certification et du droit d'usage de la marque NF pour ses produits certifiés.

Les tarifs sont diffusés à la demande par le CSTB et seront diffusés en même temps que le référentiel de certification.